

DECRET N° 85-002 du 3 JANVIER 1985

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'Accord d'Assistance Mutuelle Administrative en matière de douane, Commerce et Immigration signé le 10 Décembre 1984 à Lagos (Nigéria) entre la République Populaire du Bénin, la République du Ghana, la République Fédérale du Nigéria et la République Togolaise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'Accord d'Assistance Mutuelle Administrative en matière de Douane, Commerce et Immigration signé le 10 Décembre 1984, à Lagos (Nigéria) entre la République Populaire du Bénin, la République du Ghana, la République Fédérale du Nigéria et la République Togolaise,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 26 Décembre 1984,

D E C R E T :

L'Accord ci-joint, relatif à l'Assistance Mutuelle Administrative en matière de Douane, Commerce et Immigration sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

E X P O S E D E S M O T I F S

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

Le lundi 10 Décembre 1984 a été signé à Lagos par les Chefs d'Etat de la République Populaire du Bénin, de la République du Ghana,

de la République Fédérale du Nigéria et de la République Togolaise
l'Accord d'Assistance Mutuelle Administrative en matière de Douanes,
Commerce et Immigration.

... \...
Ce document a été élaboré par les Experts puis examiné et
adopté par les Ministres des Affaires Etrangères et de l'Intérieur des
quatre Etats qui s'étaient successivement réunis à Lomé.

Cet Accord vise à instaurer entre les quatre Etats signa-
taires une coopération entre leurs Administrations compétentes respec-
tives en matière de Douane, Commerce et Immigration.

Il s'inscrit dans la préoccupation commune des quatre Etats
de renforcer les mesures nationales existantes en vue de lutter plus
efficacement contre les infractions aux législations douanières, fis-
cales et commerciales de leurs Pays respectifs.

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée National
Révolutionnaire, l'entrée en vigueur de l'Accord d'Assistance Mutuelle
Administrative en matière de douane, Commerce et Immigration dont l'ap-
plication contribuera à combattre avec efficience le développement de
la contrebande aux frontières des quatre Pays ne peut intervenir qu'à
la suite d'une loi.

C'est pourquoi, conformément à l'Article 41 de la Loi Fonde-
mentale, nous avons l'honneur de vous soumettre, ci-joint, pour
autorisation de ratification l'Accord d'Assistance Mutuelle adminis-
trative en matière de Douane, Commerce et Immigration entre la Répu-
blique Populaire du Bénin, la République du Ghana, la République Fédérale
du Nigéria et la République Togolaise signé le 10 Décembre 1984 à Lagos
au Nigéria.

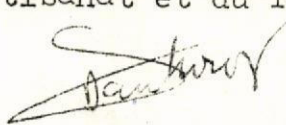
Fait à Cotonou, le 3 JANVIER 1985

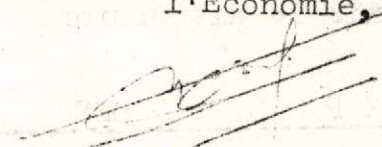
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme,

Le Ministre des Finances et de
l'Economie,


Soulé DANKORO


Hospice ANTONIO

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République,
Chargé de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et de l'Ad-
ministration Territoriale



Edouard ZODEHOUGAN

Pour le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
absent, le Ministre Délégué auprès
Président de la République, chargé
de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et de l'Administration Ter-
ritoriale, chargé de l'intérim,



Edouard ZODEHOUGAN

Ampliatiions : PR SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 40 SGCEN 4 MAEC 4.-

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page.